

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du mardi 20 juin 2017

Les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier se sont réunis à l'Hôtel de Ville et du Pays de Château-Gontier, le mardi 20 juin 2017 à 21h00, sous la présidence de Monsieur Philippe Henry, Président.

Étaient présents : M. GUILAUMÉ, M. MOURIN, M. MERCIER, M. HOUTIN, Mme LEDROIT, M. BOIVIN, Mme LERESTE, Mme TRIBONDEAU, M. HENRY, M. HÉRISSE, M. SAULNIER, Mme PLANCHENAULT-MICHEL, M. ROCHER, Mme GERBOIN, M. LION, Mme VARET, M. CORVÉ, Mme METIBA, Mme GUÉDON, M. MÉNAGE, Mme GRAINDORGE, M. GADBIN, M. FOUCHER, M. GIRAUD, M. JAILLIER, M. FORVEILLE, Mme DOUMEAU, Mme BRESTEAUX, M. PIEDNOIR, M. POINTEAU, M. GUÉDON, Mme DE VALICOURT, M. PRIoux, Mme BÉASSE, M. PERRAULT, M. BOIVIN, M. AUBERT.

Étaient absents et représentés : Mme LAINÉ, Mme DASSE, Mme FERRY, M. NOURI, Mme DESCHAMPS, M. ROUSSEAU (procuration à Mme LEDROIT, M. LION, Mme GERBOIN, M. SAULNIER, M. MÉNAGE, Mme GRAINDORGE).

Étaient excusés : Mme LEMOINE, Mme BRUANT, M. MEUNIER, M. LEDROIT, Mme SUBILEAU, Mme RENAUDIER, M. GIGAN, M. TROTTIER, M. BACHELOT, M. MAUSSION.

Secrétaire de séance : M. Dominique JAILLIER

DATE DE CONVOCATION : Mercredi 14 juin 2017

Nombre de membres en exercice :	52
Quorum de l'assemblée :	27
Nombre de membres titulaires présents à l'ouverture de la séance :	36
Absents ayant donné procuration ou suppléants :	6
<u>VOTANTS</u>	<u>42</u>

Monsieur Philippe HENRY ouvre la séance et donne connaissance à l'assemblée des procurations :

- Madame LAINÉ donne procuration à Madame LEDROIT ;
- Madame DASSE donne procuration à Monsieur LION ;
- Madame FERRY donne procuration à Madame GERBOIN ;
- Monsieur NOURI donne procuration à Monsieur SAULNIER ;
- Madame DESCHAMPS donne procuration à Monsieur MÉNAGE ;
- Monsieur ROUSSEAU donne procuration à Madame GRAINDORGE.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 16 mai 2017 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur Dominique JAILLIER est désigné secrétaire de séance.

Ordre du jour

1. AFFAIRES GÉNÉRALES

- 1.1 Délégation partielle de la compétence d'octroi d'aides en matière d'investissement immobilier des entreprises au Département de la Mayenne.
- 1.2 FCATR 2017-2020 - Fonds d'Accompagnement au Développement (FAD)
 - 1.2.1 - Volet 4 "Solidarité Communautaire" - Attribution d'une subvention à la commune de Bierné - Lecture publique.
 - 1.2.2 - Volet 4 "Solidarité Communautaire - Environnement" - Attribution d'une subvention à la commune de Saint-Denis-d'Anjou - Création d'un réseau de chaleur avec installation d'une chaudière bois.
 - 1.2.3 - FAD Volet 2 "Acquisition de gros matériels" - Groupement de communes (Coudray, Châtelain, Ménil) - Achat d'un désherbeur à chaleur pulsée.

2. FINANCES

- 2.1 Adoption du Compte de Gestion.
- 2.2 Adoption du Compte Administratif 2016 de la Communauté de Communes
 - 2.2.1 - Adoption du Compte Administratif 2016 de la Communauté de Communes - Budget Principal.
 - 2.2.2 - Adoption du Compte Administratif 2016 - Budget annexe "Gal Sud-Mayenne".
 - 2.2.3 - Adoption du Compte Administratif 2016 - Budget annexe "Lotissements industriels".
 - 2.2.4 - Adoption du Compte Administratif 2016 - Budget annexe "Déchets".
- 2.3 Rapport Annuel 2016 sur le prix et la qualité des services publics d'élimination des déchets.

- 2.4 Affectation définitive du résultat 2016
 - 2.4.1 - *Budget Principal de la Communauté de Communes - Affectation définitive du résultat 2016.*
 - 2.4.2 - *Budget Annexe "Lotissements industriels" - Affectation définitive du résultat 2016.*
 - 2.4.3 - *Budget annexe "Trilogic" - Affectation définitive du résultat 2016.*
 - 2.4.4 - *Budget annexe "Gal Sud-Mayenne" - Affectation définitive du résultat 2016.*
- 2.5 Mise en œuvre du pacte financier & fiscal du territoire - Modalités d'attribution du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) au titre de l'année 2017.
- 2.6 Décision modificatives budgétaires.
- 2.7 Tarifs Matériel de Camping, Piscine, PLAS, École des Sports et Minibus - Saison 2017/2018.

3. RESSOURCES HUMAINES

- 3.1 Modification du tableau des effectifs - Création de poste.

4. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- 4.1 ZAE Nord - Acquisition de terrains Monsieur Christian CHAUVIRÉ.
- 4.2 Aménagement d'une Zone Artisanale sur la commune de Loigné-sur-Mayenne - Acquisition de terrains aux Consorts BARILLET.
- 4.3 Site de la ferme du Chemin - ZAE Nord de Bazouges - Vente d'un ensemble immobilier à une SCI en cours de constitution représentée par Mr Gwénaél POIRIER & Mme Stéphanie DEMAS - Garage GP Automobile.
- 4.3 ZA du Chemin à Bazouges - Vente de parcelles de terrain à la SCI L'ANGEVINE.

5. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

1. AFFAIRES GÉNÉRALES - AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

QUESTION 1.1 - Délégation partielle de la compétence d'octroi d'aides en matière d'investissement immobilier des entreprises au Département de la Mayenne

Délibération n° CC - 034 - 2017
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : Ph. HENRY

Préambule : La Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier se distingue par un tissu économique diversifié. L'enjeu majeur est de pérenniser les activités existantes et d'autre part de permettre à de nouvelles filières de s'établir, avec un engagement fort de la collectivité en ce domaine (ex : FCATR, ORAC...), affirmé avec le transfert de nouvelles compétences issues de la Loi Notre.

EXPOSÉ :

VU l'article L.1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) modifié par la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe), stipulant que les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre désormais seuls compétents pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur le territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises, peuvent, par voie de convention passée avec le Département, lui déléguer la compétences d'octroi de tout ou partie des aides mentionnées au présent article,

VU l'article L.1111-8 du CGCT stipulant qu'une collectivité territoriale peut déléguer à une collectivité territoriale relevant d'une autre catégorie ou à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre une compétence dont elle est attributaire. Les compétences déléguées sont alors exercées au nom et pour le compte de la collectivité territoriale délégante.

Cette délégation est régie par une convention qui en fixe la durée et définit les objectifs à atteindre ainsi que les modalités du contrôle de l'autorité délégante sur l'autorité délégataire. Les modalités de cette convention sont précisées à l'article R.1111-1 du CGCT.

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire :

✓ de déléguer au Conseil Départemental de la Mayenne la compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprise qui entreront dans le périmètre d'intervention tel que défini ci-après :

1) Aide en faveur des **entreprises comptant 150 personnes au maximum**,

2) **Objet de l'aide** : aides à la construction, l'extension ou/et la réhabilitation de locaux à usage industriel, artisanal de production, transport routier de marchandises de proximité et interurbain (codes APE 49. 41 A et B), tertiaire industriel et de recherche, services aux entreprises (activité tournée à plus de 50 % vers les entreprises).

Seules les opérations soumises à permis de construire ou faisant l'objet d'une déclaration préalable et d'un arrêté de non-opposition à cette déclaration préalable seront éligibles.

3) **Bénéficiaires de l'aide** : maîtres d'ouvrage privés soit les entreprises à statut sociétaire, les sociétés de crédit-bail immobilier, les sociétés de portage immobilier et les sociétés d'économie mixte (hors opération en tant que promoteur) ainsi que les Sociétés Civiles Immobilières dont le capital est similaire à hauteur d'au moins 66 % à celui de l'entreprise future occupante des locaux.

4) **Montant de l'aide** : subvention d'un montant minimum de 20 000 € plafonnée à 120 000 € (100 000 € pour les entreprises exerçant dans le secteur du transport routier) financée à hauteur de 75 % par le Département et 25 % par l'établissement public de coopération intercommunale sur le territoire duquel est située l'opération immobilière.

5) **Taux de l'aide** : 10 % ou 20 % de l'assiette éligible HT selon la taille et la localisation de l'entreprise.

✓ d'approuver les termes de la convention de délégation partielle de la compétence d'octroi d'aides en matière d'investissement immobilier des entreprises d'une durée de 18 mois (du 1^{er} juillet 2017 au 31 décembre 2018), projet présenté en annexe 1 de l'exposé*,

** projet de convention type annexée au projet de rapport afférent au budget supplémentaire 2017 de la mission économie, emploi, éducation et développement local qui sera présenté à l'examen de l'Assemblée Départementale le 19 juin prochain. Il pourrait être modifié au cours de la procédure de validation.*

✓ de l'autoriser, ou son représentant, à signer cette convention au nom et pour le compte de (nom de l'EPCI), ainsi que tout acte à venir relatif à la présente délégation de compétence.

M. Henry indique qu'une réflexion est en cours sur la mise en place d'un dispositif d'aide aux entreprises de plus de 150 salariés, afin de pouvoir les accompagner le cas échéant. Cette intervention du Département auprès des entreprises de moins de 150 salariés permettra à la Communauté de Communes d'investir dans d'autres volets d'accompagnement.

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

QUESTION 1.2 - FCATR 2017-2020 - Fonds d'Accompagnement au Développement (FAD)

Le Conseil Communautaire s'est prononcé favorablement sur la mise en place d'un fonds de concours dénommé "Fonds Communautaire d'Aménagement du Territoire Rural" 2017-2020, comprenant 2 volets (non cumulables) :

- le FAD : Fonds d'Accompagnement au Développement,
- le FAR : Fonds d'Accompagnement Rural, pour les communes de moins de 300 habitants, ces dernières devant opérer un choix entre le FAD et le FAR, et ce pour les 3 ans.

Ce FCATR, destiné à soutenir les projets communaux s'inscrivant dans une politique d'aménagement, a pour objectif de contribuer au développement du territoire communautaire, d'accompagner et de favoriser les solidarités intercommunales dans le Pays.

Le FCATR comprend donc deux volets (non cumulables) :

➔ le FAD : Fonds d'Accompagnement au Développement

- Volet 1 " Économie "
- Volet 2 " Matériels "
- Volet 3 " Services intercommunaux "
- Volet 4 " Solidarité communautaire "
- Volet 5 " Mobilité "
- Volet 6 " Patrimoine "

➔ le FAR : Fonds d'Accompagnement Rural

- Volet A = Investissements
- Volet B = Matériels
- Volet C = Lecture publique

Les 5 communes potentiellement éligibles au FAR devront opérer un choix entre le FAD et le FAR, choix valable sur la durée du dispositif.

QUESTION 1.2.1 - Volet 4 "Solidarité Communautaire" - Attribution d'une subvention à la commune de Bierné - Lecture publique

Délibération n° CC - 035 - 2017
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

EXPOSÉ : Afin de faciliter le développement de la lecture publique sur le Pays de Château-Gontier, la Communauté de Communes a décidé d'aider les communes rurales à doter leur bibliothèque d'un fonds de livres nécessaire au bon fonctionnement de l'équipement.

Ainsi, la commune de Bierné sollicite une aide de la Communauté de Communes au titre du volet 4 du FAD "Solidarité communautaire", opération lecture publique.

Cette subvention est calculée en fonction du nombre d'habitants de la commune (recensement population INSEE avec double compte), soit pour la commune de Bierné :

691 habitants x 1,55 € = soit 1 071,05 € maximum

Cette subvention est accordée sous réserve :

- du vote par la commune de Bierné d'une dotation municipale minimum de 1,20 € / an et / habitant, sur les deux derniers exercices (1,45 €/hab. CA 2015 et 2016) ;
- de la présentation d'un projet documentaire rédigé par les bénévoles en concertation avec le bibliothécaire du Pays.

L'aide de la Communauté de Communes sera égale à 50 % du reste à charge de la commune de Bierné, subventions déduites, sur présentation de factures.

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de :

- ✓ se prononcer favorablement sur l'attribution, dans le cadre du volet 4 du FAD, d'une subvention d'un montant maximum de 1 071,05 €, à la commune de Bierné, au titre de l'opération "Lecture publique" ;
- ✓ préciser que l'aide de la Communauté de Communes sera égale à 50 % du reste à charge de la commune de Bierné, subventions déduites, sur présentation de factures ;
- ✓ l'autoriser, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

QUESTION 1.2.2 - Volet 4 "Solidarité Communautaire - Environnement" - Attribution d'une subvention à la commune de Saint-Denis-d'Anjou - Création d'un réseau de chaleur avec installation d'une chaudière bois

Délibération n° CC - 036 - 2017
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

EXPOSÉ : La commune de Saint-Denis-d'Anjou sollicite une aide de la Communauté de Communes au titre du volet 4 du FAD "Solidarité communautaire - Environnement", pour le financement de son projet de création d'un réseau de chaleur avec installation d'une chaudière bois.

En effet, dans le cadre de la réhabilitation de la salle socioculturelle, et au vu des résultats probants d'une étude réalisée par le Bureau d'Étude EDEL, la Municipalité de Saint-Denis-d'Anjou a décidé de s'engager dans l'installation d'une chaufferie bois déchiqueté avec réseau de chaleur entre les bâtiments suivants : salle socioculturelle, école maternelle et EPHAD Résidence Géhère Lamotte.

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 420 720 € HT, sur un projet global de 876 720 € HT.

Il est donc proposé que la Communauté de Communes se prononce sur l'attribution d'une subvention communautaire au titre du volet 4 du FAD à hauteur de 50 % de la charge résiduelle pour le maître d'ouvrage, subventions déduites, plafonnée au montant de la dotation de péréquation, soit un maximum de 7 500 €.

DÉPENSES HT		RECETTES	
Estimatif des travaux	420 720,00 €	FCATR - FAD	7 500,00 €
		Département	10 000,00 €
		ADEME	255 130,00 €
		Programme Leader	37 500,00 €
		Autofinancement	110 590,00 €
TOTAL	420 720,00 €	TOTAL	420 720,00 €

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de :

- ✓ se prononcer favorablement sur l'attribution, dans le cadre du volet 4 du FAD, d'une subvention de 7 500 €, à la commune de Saint-Denis-d'Anjou, au titre de la création d'un réseau de chaleur avec installation d'une chaudière bois ;
- ✓ l'autoriser, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

QUESTION 1.2.3 - FAD Volet 2 "Acquisition de gros matériels" - Groupement de communes (Coudray, Châtelain, Ménil) - Achat d'un désherbeur à chaleur pulsée

Délibération n° CC - 037 - 2017
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

EXPOSÉ : Les communes de Coudray, Châtelain et Ménil projettent de s'associer, en vue de mutualiser l'utilisation d'un désherbeur à chaleur pulsée, et sollicitent le FAD, au titre du volet 2 "Aide aux communes pour l'acquisition et le prêt de gros matériel".

En effet, depuis le 1^{er} janvier 2017, les communes doivent gérer les espaces publics sans pesticide (réduire ainsi les dangers de l'usage des pesticides sur la santé et l'environnement) et adapter leur entretien mécaniquement pour une meilleure hygiène de vie des agents communaux.

Le groupement de communes a donc décidé de se munir d'un désherbeur innovant à chaleur pulsée pour l'entretien des voiries, places, pavés et ainsi détruire les herbes malveillantes.

La chaleur pulsée permet une vitesse d'avancement rapide, a une combustion parfaite et une faible consommation. L'appareil est léger, compact, facile d'utilisation, et réduit la pénibilité du travail des agents.

La Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier procèdera à l'acquisition puis à la mise à disposition du matériel auprès des communes susvisées, étant exclue toute mise à disposition à un autre organisme ou collectivité, autre que les co-contractants susvisés.

Les communes veilleront à la garde et à la conservation du matériel mis à leur disposition pour les besoins de leurs activités.

La commune de Coudray, en qualité de porteur du groupement, prendra à sa charge, pour le compte des autres communes, le montant de la redevance annuelle, ainsi que l'ensemble des charges d'entretien, fluides, réparations et divers, au titre de l'utilisation du matériel.

La redevance annuelle sera égale à 1/25^{ème} du coût HT du matériel mis à disposition (coût du matériel = 2 556,15 € HT).

La commune de Coudray, au nom du groupement, sollicitera chaque année auprès des autres communes du groupement la contribution financière due (redevance et frais divers).

Une convention de mise à disposition sera signée entre la Communauté de Communes et les communes concernées, convention définissant les modalités administratives et financières relatives à la mise à disposition du matériel susvisé.

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de :

- ✓ se prononcer favorablement sur la mise à disposition d'un désherbeur à chaleur pulsée, auprès des communes de Coudray, Châtelain et Ménil dans le cadre du volet 2 du FAD ;
- ✓ se prononcer favorablement sur la désignation par les communes susvisées, de la commune de Coudray comme porteur du groupement pour cette opération groupée ;
- ✓ approuver la convention à intervenir entre la Communauté de Communes et les communes, qui définit les modalités administratives et financières relatives à cette mise à disposition ;
- ✓ l'autoriser, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Monsieur GADBIN et Mme BRESTEAUX ne prennent pas part au débat, ni au vote.

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

2. FINANCES

QUESTION 2.1 - Adoption du Compte de Gestion

Délibération n° CC - 038 - 2017
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : V. SAULNIER

EXPOSÉ : En application du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2122-21, L 2343-1 et 2, et D 2343.1 à D 2343.10, l'assemblée est informée que le Compte de Gestion établi par Madame le Receveur de Château-Gontier pour l'exercice 2015 est conforme aux Comptes Administratifs de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier.

Cette dernière a transmis à la Communauté de Communes son Compte de Gestion avant le 1^{er} juin, comme la loi lui en fait obligation.

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, les membres du Conseil Communautaire sont appelés à adopter le Compte de Gestion 2016 du Receveur de Château-Gontier, dont les écritures sont conformes à celles des Comptes Administratifs pour le même exercice.

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

QUESTION 2.2 - Adoption du Compte Administratif 2016 de la Communauté de Communes

RAPPORTEUR : V. SAULNIER

EXPOSÉ : Le Conseil Communautaire est appelé à examiner le Compte Administratif 2016 de la Communauté de Communes, ainsi que des budgets annexes Gal Sud-Mayenne, Lotissements Industriels, et Déchets, et à se prononcer sur les propositions d'affectation de résultat.

M. Vincent SAULNIER présente les résultats du Compte Administratif.

- Se reporter au PowerPoint joint à l'exposé -

A l'issue de cette présentation, s'agissant du vote du Compte Administratif (budget principal et budgets annexes), Monsieur le Président cède la parole à M. Pascal MERCIER pour présider la séance et quitte la salle du Conseil.

M. Saulnier remercie l'ensemble de services qui ont participé à la rédaction du rapport d'activités 2016, qui est remis à chaque élu et sera également transmis à l'ensemble des habitants du territoire, afin de mieux faire connaître les missions et actions de la collectivité.

QUESTION 2.2.1 - Adoption du Compte Administratif 2016 de la Communauté de Communes - Budget Principal

Délibération n° CC - 039 - 2017
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

EXPOSÉ : Le Conseil Communautaire est appelé à examiner le Compte Administratif 2016 du budget principal de la Communauté de Communes.

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président de séance invite les membres du Conseil Communautaire à se prononcer sur les résultats du Compte Administratif 2016 du budget principal de la Communauté de Communes.

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président de séance.

QUESTION 2.2.2 - Adoption du Compte Administratif 2016 - Budget annexe "Gal Sud-Mayenne"

Délibération n° CC - 040 - 2017
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

EXPOSÉ : Le Conseil Communautaire est appelé à examiner le Compte Administratif 2016 du budget annexe "Gal Sud-Mayenne".

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président de séance invite les membres du Conseil Communautaire à se prononcer sur les résultats du Compte Administratif 2016 du budget annexe "Gal Sud-Mayenne".

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président de séance.

QUESTION 2.2.3 - Adoption du Compte Administratif 2016 - Budget annexe "Lotissements industriels"

Délibération n° CC - 041 - 2017
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

EXPOSÉ : Le Conseil Communautaire est appelé à examiner le Compte Administratif 2016 du budget annexe "Lotissements industriels".

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président de séance invite les membres du Conseil Communautaire à se prononcer sur les résultats du Compte Administratif 2016 du budget annexe "Lotissements industriels".

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président de séance.

QUESTION 2.2.4 - Adoption du Compte Administratif 2016 - Budget annexe "Déchets"

Délibération n° CC - 042 - 2017
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

EXPOSÉ : Le Conseil Communautaire est appelé à examiner le Compte Administratif 2016 du budget annexe "Déchets".

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président de séance invite les membres du Conseil Communautaire à se prononcer sur les résultats du Compte Administratif 2016 du budget annexe "Déchets".

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président de séance.

QUESTION 2.3 - Rapport Annuel 2016 sur le prix et la qualité des services publics d'élimination des déchets

RAPPORTEUR : G. PRIOUX

EXPOSÉ : La loi Barnier, relative au renforcement de la protection de l'environnement, met l'accent sur la transparence et sur l'information des usagers.

Dans cet objectif, la loi précise que chaque Président d'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) doit présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets.

Le rapport annuel est ensuite transmis aux communes membres pour une présentation au Conseil Municipal.

Le rapport annuel ne constitue pas en l'état un outil de gestion. Il contribue, dans un premier temps, à mieux connaître et faire connaître les conditions techniques, organisationnelles et économiques dans lesquelles le service public de gestion des déchets s'exécute.

Le rapport sera mis à disposition du public dans toutes les communes (même si réglementairement cette mise à disposition est seulement obligatoire dans les communes de plus de 3 500 habitants) et transmis au Préfet pour information.

La délibération qui fait suite aux présentations à l'assemblée délibérante et aux Conseils Municipaux ne peut comporter aucune décision.

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de prendre acte de ce rapport annuel 2016.

Les membres du Conseil Municipal prennent acte des éléments du rapport annuel, présenté par M. Prioux - se reporter au powerpoint joint en annexe.

M. Prioux souligne la très bonne implication des citoyens dans le tri, indiquant par ailleurs que le Pays de Château-Gontier a un taux très bas dans le refus de tri, par comparaison à d'autres collectivités, avec des outils de communication adaptés et une forte implication des services.

Il précise qu'un groupe de travail a été créé lors du dernier Comité Consultatif Environnement pour réfléchir à un partenariat éventuel avec la Communauté de Communes du Pays de Craon et la déchèterie de Quelaines. Il rappelle que les citoyens doivent compacter le plus possible leurs emballages dans les sacs jaune, afin d'en réduire le volume et donc le nombre.

QUESTION 2.4 - Affectation définitive du résultat 2016

RAPPORTEUR : V. SAULNIER

QUESTION 2.4.1 - Budget Principal de la Communauté de Communes - Affectation définitive du résultat 2016

Délibération n° CC - 043 - 2017
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

EXPOSÉ : Le Conseil Communautaire est appelé à examiner la proposition d'affectation définitive de résultat 2016 du budget principal de la Communauté de Communes.

- Se reporter au document joint en annexe de l'exposé -

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président de séance propose aux membres du Conseil Communautaire d'approuver la proposition d'affectation définitive de résultat 2016 du budget principal de la Communauté de Communes.

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

QUESTION 2.4.2 - Budget Annexe "Lotissements industriels" - Affectation définitive du résultat 2016

Délibération n° CC - 044 - 2017
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

EXPOSÉ : Le Conseil Communautaire est appelé à examiner la proposition d'affectation définitive de résultat 2016 du budget annexe "Lotissements industriels".

- Se reporter au document joint en annexe de l'exposé -

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président de séance propose aux membres du Conseil Communautaire d'approuver la proposition d'affectation définitive de résultat 2016 du budget annexe "Lotissements industriels".

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

QUESTION 2.4.3 - Budget annexe "Trilogic" - Affectation définitive du résultat 2016

Délibération n° CC - 045 - 2017
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

EXPOSÉ : Le Conseil Communautaire est appelé à examiner la proposition d'affectation définitive de résultat 2016 du budget annexe "Déchets".

- Se reporter au document joint en annexe de l'exposé -

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président de séance propose aux membres du Conseil Communautaire d'approuver la proposition d'affectation définitive de résultat 2016 du budget annexe "Déchets".

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

QUESTION 2.4.4 - Budget annexe "Gal Sud-Mayenne" - Affectation définitive du résultat 2016

Délibération n° CC - 046 - 2017
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

EXPOSÉ : Le Conseil Communautaire est appelé à examiner la proposition d'affectation définitive de résultat 2016 du budget annexe "Gal Sud-Mayenne".

- Se reporter au document joint en annexe de l'exposé -

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président de séance propose aux membres du Conseil Communautaire d'approuver la proposition d'affectation définitive de résultat 2016 du budget annexe "Gal Sud-Mayenne".

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

QUESTION 2.5 - Mise en œuvre du pacte financier & fiscal du territoire - Modalités d'attribution du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) au titre de l'année 2017

Délibération n° CC - 047 - 2017
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : V. SAULNIER

EXPOSÉ : Dans le cadre de la prévision des réductions de dotations d'État annoncée à compter de 2014 et dans le souci d'affirmer la solidarité financière entre les communes du territoire et le Pays de Château-Gontier, le Conseil Communautaire a validé un nouveau pacte fiscal et financier lors de sa séance en date du 26 février 2013.

Ce pacte s'appuie sur le FPIC pour remplir ses objectifs.

FPIC : Modalités de répartition du prélèvement et du reversement :

Une fois le prélèvement, ou le reversement, du FPIC calculé au niveau d'un ensemble intercommunal, celui-ci est réparti entre l'EPCI et ses communes membres en deux temps. Dans un premier temps entre l'EPCI d'une part et l'ensemble de ses communes membres d'autre part. Dans un second temps entre les communes membres.

Trois modalités de répartition sont possibles :

- une répartition de "droit commun" : le prélèvement est réparti dans un premier temps entre l'EPCI et ses communes membres en fonction du coefficient d'intégration fiscale (CIF) de l'EPCI, puis dans un second temps entre les communes membres en fonction de leur contribution au PFIA. Aucune délibération n'est nécessaire.
- une répartition dérogatoire à la majorité des 2/3. Le prélèvement est réparti dans un premier temps entre l'EPCI et ses communes membres en fonction du CIF de l'EPCI, puis dans un second temps entre les communes membres en fonction de multiples critères (population, revenu par habitant, potentiel fiscal financier par habitant voire d'autres critères). Le choix de la pondération de ces critères appartient à l'organe délibérant de l'EPCI. Toutefois, cette répartition dérogatoire à la majorité des 2/3 ne saurait avoir pour effet de majorer de plus de 30 % le prélèvement individuel d'une commune par rapport à celui qui lui aurait été imposé selon les règles du droit commun. Délibération à la majorité des 2/3.
- **la répartition dérogatoire libre.**

Contrairement à la règle nationale de droit commun de répartition du FPIC fixée par la Loi, le pacte financier et fiscal de la Communauté de Communes prévoit d'opter pour une répartition "dérogatoire libre".

L'intégralité de l'enveloppe du FPIC est affectée aux communes.

La Loi impose à l'organe délibérant de l'EPCI soit de délibérer à l'unanimité dans un délai de deux mois suivant la notification du prélèvement et du reversement, soit de délibérer à la majorité des deux tiers dans ce même délai avec approbation des Conseils Municipaux dans un délai de deux mois suivant la délibération de l'EPCI. A défaut de délibération dans ce délai, ils sont réputés l'avoir approuvée.

Il convient en outre de noter que, compte-tenu des modifications apportées par la Loi de Finances pour 2017 (notamment s'agissant du montant des ressources globales du fonds), les délibérations prises en 2016 par l'EPCI n'ont pas vocation à s'appliquer pour 2017.

Au même titre que l'année 2016, le montant du FPIC est maintenu à 1 million d'euros en 2017 au lieu des 2 % des recettes fiscales du bloc communal.

PROPOSITION : Vu le pacte financier et fiscal validé le 26 février 2013 et dans le cadre la poursuite de sa mise en œuvre, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire :

- ✓ d'affecter 100 % du montant du FPIC de l'exercice 2017 (enveloppe communale et enveloppe intercommunale déterminées dans les conditions dites de droit commun) aux communes ;
- ✓ de sanctuariser cette répartition pour les années à venir si la Loi le permet ;
- ✓ de répartir l'enveloppe totale du FPIC entre les communes selon la clé de répartition "dite de droit commun" de l'enveloppe communale, telle que notifiée par les services de l'État au titre de l'exercice 2017 ;
- ✓ d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

QUESTION 2.6 - Décisions modificatives budgétaires

Délibération n° CC - 048 - 2017
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : V. SAULNIER

EXPOSÉ : Suite à divers ajustements ou modifications de programmes, il convient de prévoir un certain nombre de décisions modificatives budgétaires.

- Se reporter au document joint en annexe de l'exposé -

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire d'adopter les décisions modificatives budgétaires telles que présentées.

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

QUESTION 2.7 - Tarifs Matériel de Camping, Piscine, PLAS, École des Sports et Minibus - Saison 2017/2018

Délibération n° CC - 049 - 2017
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : V. SAULNIER

EXPOSÉ : Il est proposé de fixer les tarifs du Service des Sports (Matériel de camping, Minibus, PLAS, Piscine et École des Sports) pour la saison 2017/2018.

Les tableaux de propositions tarifaires sont présentés en annexe de l'exposé.

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de fixer les tarifs 2017/2018 de l'Espace Aquatique Pierre de Coubertin, du matériel de camping, des minibus, de l'École des Sports et des PLAS, tels que présentés.

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

3. RESSOURCES HUMAINES

QUESTION 3.1 - Modification du tableau des effectifs - Création de poste

Délibération n° CC - 050 - 2017
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : B. HÉRISSÉ

EXPOSÉ : Afin d'assurer le remplacement du responsable de la Médiathèque, il est sollicité la création d'un poste relevant du cadre d'emplois des Assistants de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques.

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de créer un poste relevant du cadre d'emplois des Assistants de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques. L'emploi a vocation à être pourvu soit par un fonctionnaire, soit par un contractuel.

M. Guilaumé indique que la responsable de la Médiathèque arrivera en septembre.

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

4. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

QUESTION 4.1 - ZAE Nord - Acquisition de terrains à Monsieur Christian CHAUVIRÉ

Délibération n° CC - 051 - 2017
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : Ph. HENRY

EXPOSÉ : Dans le cadre de la poursuite de l'aménagement de la ZAE Nord de Bazouges, la Communauté de Communes souhaite se porter acquéreur de parcelles de terrain appartenant à Monsieur Christian CHAUVIRÉ, demeurant "L'Étang" à Château-Gontier.

- Se reporter au plan joint en annexe de l'exposé -

Les parcelles concernées sont cadastrées comme suit :

- Section 024 A n° 244 d'une superficie de	1 ha 45 a 45 ca
- Section 024 A n° 1642 d'une superficie de	8 a 85 ca
- Section 024 A n° 650 d'une superficie de	1 ha 80 a 30 ca
- Section 024 A n° 291 d'une superficie de	2 ha 63 a 85 ca
- Section 024 A n° 251 d'une superficie de	1 ha 48 a 92 ca

Soit une superficie totale de	7 ha 47 a 37 ca

La SAFER a été mandatée pour engager des négociations avec Monsieur CHAUVIRÉ, dans le cadre d'une convention en date du 3 août 2009.

Un accord est intervenu sur la base d'un prix principal de 202 368 €, auquel s'ajouteront les frais d'acte et les frais de négociation de la SAFER.

Ventilation du prix :

- Prix principal : 2 € / m ² en zone 1AUe du PLU	149 474 €
- Indemnité de emploi	15 947 €
- Indemnité d'éviction agricole (sur la base de 4 943,69 € / ha)	36 947 €

Soit un total de	202 368 €

Une promesse de vente a été établie en ce sens.

Le Service des Domaines, consulté sur la valeur vénale de cet ensemble immobilier, a émis un avis en date du 16 juin 2017 (Annexe de l'exposé).

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire :

✓ D'autoriser l'acquisition à Monsieur Christian CHAUVIRÉ des parcelles cadastrées section 024 A n° 244, 1642, 650, 291 et 251 située sur la commune de Château-Gontier, d'une superficie totale de 7 ha 47 a 37 ca, moyennant le prix principal de 202 368 €, toutes indemnités comprises, auquel s'ajouteront les frais d'acte notarié, ainsi que les frais de négociation de la SAFER.

✓ De l'autoriser, ou son représentant, à signer la promesse de vente à intervenir avec Monsieur Christian CHAUVIRÉ, ainsi tout document se rapportant à ce dossier.

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

QUESTION 4.2 - Aménagement d'une Zone Artisanale sur la commune de Loigné-sur-Mayenne - Acquisition de terrains aux Consorts BARILLET

Délibération n° CC - 052 - 2017
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : Ph. HENRY

EXPOSÉ : Au regard des dispositions de la loi NOTRe en date du 7 août 2015, et de la modification des statuts communautaires par délibération n° CC-063-2016 en date du 11 octobre 2016, la compétence "création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire" est désormais communautaire.

A ce titre, dans le cadre d'un projet de parc d'activités artisanales de proximité en entrée sud de la commune de Loigné-sur-Mayenne, la Communauté de Communes souhaite se porter acquéreur d'un ensemble de parcelles de terrain appartenant aux Consorts BARILLET, à savoir les parcelles cadastrées section C n° 1045p, 499p, 534p, 535p, 547p et 1173, pour une superficie d'environ 2 ha 10 a 41 ca.

Une partie de ces terrains sera également mis en réserve pour la création d'une bande d'élargissement de la RD1, et servira d'accès à la station d'épuration de la commune.

Un document d'arpentage établi par un géomètre expert définira la superficie réelle du terrain cédé.

- *Se reporter aux plans joints en annexe de l'exposé -*

A ce titre, la SAFER Maine-Océan a été mandatée pour engager des négociations avec les Consorts BARILLET, dans le cadre d'une convention en date du 3 août 2009.

Un accord est intervenu sur la base d'un prix principal de 35 662 €, à parfaire selon la surface définitive acquise, auquel s'ajouteront les frais d'acte et de négociation de la SAFER.

Ventilation du prix :

- Parcelles C 1045p et 499p situées en zone 1AUe du PLU : environ 15 700 m ² x 2 € / m ²	31 400 €
- Parcelles C 534p, 499p, 535p, 547p et 1173 situées en zone A et N du PLU : environ 5 021 m ² x 0,60 € / m ²	3 012 €
- Indemnité de remploi	1 250 €

Soit un total de	35 662 €

Une promesse de vente a été établie en ce sens.

Par ailleurs, les terrains ci-dessus référencés sont loués par baux ruraux en date des 7 décembre 2005 et 20 février 2006 à Monsieur Jean-François BARILLET, domicilié "La Bleslinière" à Loigné-sur-Mayenne.

Il conviendra donc de résilier ces baux, uniquement pour les parcelles acquises par la Communauté de Communes. Cette résiliation donnera lieu au versement d'une indemnité d'environ 8 070 € à Monsieur Jean-François BARILLET, calculée sur la base de 3 835,21 € / ha (selon le protocole relatif à l'indemnisation des exploitants agricoles évincés lors d'acquisitions immobilières par toutes les collectivités et organismes soumis au contrôle des opérations immobilières). Ce montant sera également réactualisé en fonction de la surface définitive cédée après bornage.

Il est précisé que la promesse de résiliation de bail signée par Monsieur Jean-François BARILLET a été conditionnée sur le fait que Monsieur BARILLET soit retenu attributaire de la SAFER Maine-Océan de 3 ha 09 a 84 ca de terres en réserve foncière, en acquisition sur la commune de Loigné-sur-Mayenne.

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire :

- ✓ d'autoriser l'acquisition aux Consorts BARILLET des parcelles de terrain situées sur la commune de Loigné-sur-Mayenne, cadastrées section C n° 1045p, 499p, 534p, 535p, 547p et 1173, pour une superficie d'environ 2 ha 10 a 41 ca, moyennant le prix principal d'environ 35 662 €, ajusté selon la surface définitive acquise, au vu du document d'arpentage réalisé par un géomètre-expert ;
- ✓ d'autoriser le versement, à Monsieur Jean-François BARILLER, d'une indemnité de résiliation de baux, d'un montant d'environ 8 070 €, réactualisé en fonction de la surface définitive cédée après bornage ;
- ✓ de préciser que les frais de géomètre, de négociation de la SAFER et de rédaction de l'acte de vente seront supportés par l'acquéreur ;
- ✓ de l'autoriser, ou son représentant, à signer la promesse de vente à intervenir avec les Consorts BARILLET, ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

M. Henry indique qu'il s'agit d'une première pour la Communauté de Communes, cette zone sera située sur la RD1, avec un accueil de plusieurs artisans, 3 à 4 dont certains attendaient avec impatience cette nouvelle implantation. M. Forveille tient à ce titre à souligner la réactivité des services communautaires au regard de cette opportunité foncière. Il souligne que la commune de Loigné-sur-Mayenne assurera l'entretien d'une bande de terrain laissée non constructible à l'entrée de bourg.

Il est précisé que le prix de vente n'est pas fixé, les estimations de coût de viabilisation sont en cours. P. Henry rappelle que le Maire reste le pivot de proximité entre les artisans et la Communauté de Communes dans ce type de projets.

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

QUESTION 4.3 - Site de la ferme du Chemin - ZAE Nord de Bazouges - Vente d'un ensemble immobilier à une SCI en cours de constitution représentée par Mr Gwénaël POIRIER & Mme Stéphanie DEMAS - Garage GP Automobile

Délibération n° CC - 053 - 2017
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : P. HENRY

EXPOSÉ : Monsieur Gwénaël POIRIER et Madame Stéphanie DEMAS sont les gérants de l'actuel "GARAGE GP AUTOMOBILE", situé au 28 bis, rue Alexandre Fournier à Château-Gontier. L'activité étant en pleine expansion, il devient difficile de travailler sur le site dans de bonnes conditions : voitures stationnées dans la rue et les rues adjacentes générant des conflits de voisinage.

Depuis quelque temps, Monsieur POIRIER et Madame DEMAS étaient à la recherche d'un espace plus propice à la construction d'un outil de travail neuf et fonctionnel. Ils souhaitent se porter acquéreurs du site de la Ferme du Chemin, située à proximité de la ZA du Chemin, rue de la Petite Lande à Château-Gontier.

Il s'agit d'un ensemble immobilier composé de bâtiments de ferme à rénover, avec des dépendances anciennes, construit sur un terrain d'une superficie totale de 3 842 m², détaillé comme suit :

- Parcelle cadastrée section 024 A n° 1881 pour 3 696 m²
- Parcelle cadastrée section 024 A n° 1884 pour 136 m²
- Parcelle cadastrée section 024 A n° 1879 pour 10 m²

- Se référer au plan cadastral joint en annexe de l'exposé -

Sur ce site, serait construit un nouvel espace Garage d'une superficie de 660 m² environ.

La cession a été proposée au prix principal de **58 000 €**, au regard de l'Avis du Service des Domaines en date du 21 mars 2017.

- Se référer au document joint en annexe de l'exposé -

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire :

- ✓ d'autoriser la cession à une SCI en cours de constitution, représentée par Monsieur Gwénaël POIRIER et Madame Stéphanie DEMAS, des parcelles de terrain situées ZA du Chemin - Rue de la Petite Lande à Château-Gontier, cadastrées section 024 A n° 1879, 1881 et 1884, pour une superficie totale de 3 842 m², moyennant le prix principal de 58 000 €, les frais de rédaction de l'acte notarié étant supportés par l'acquéreur ;
- ✓ de l'autoriser, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Il est indiqué que cette zone abritait la ferme du Chemin, située entre l'entreprise Meignan et la Maison de l'État. Les travaux seront à la charge de l'acquéreur.

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

QUESTION 4.3 - ZA du Chemin à Bazouges - Vente de parcelles de terrain à la SCI L'ANGEVINE

Délibération n° CC - 054 - 2017
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : P. HENRY

EXPOSÉ : La société de nettoyage industriel, SPID ANJOU, connaît un réel développement notamment sur le site de Château-Gontier, et à ce titre Monsieur Patrice DENIAU, le Président-Fondateur, sollicite une acquisition de terrains en vue d'une extension du bâtiment actuel de 500 m² situé en ZA du Chemin - 8, rue de la Petite Lande à Château-Gontier.

- Se référer au plan cadastral joint en annexe de l'exposé -

Il s'agit des parcelles cadastrées section 024 A :

- n° 1492 pour une superficie globale de 1 812 m².
- n° 1669 pour une superficie globale de 192 m²

Le prix de vente des terrains est fixé comme suit :

Parcelle située en façade n° 1492 : 8,80 € H.T. x 1 812 m² = **15 945,60 € H.T.**
Parcelle située à l'arrière n° 1669 : 6,00 € H.T. x 192 m² = **1 152,00 € H.T.**

Soit un prix total de **17 097,60 € H.T.**

La vente sera effectuée au nom de la SCI L'ANGEVINE dont le siège social est à Changé (53810) - 19, rue Berthe Marcou, et représentée par Monsieur Patrice DENIAU. Cette acquisition de terrain sera suivie d'une extension de l'espace Bureaux et locaux sociaux, sur une superficie de 300 m² environ, situé à l'arrière du bâtiment existant.

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire :

- ✓ d'autoriser la cession à la SCI L'ANGEVINE des parcelles de terrain situées en ZA du Chemin - 8, rue de la Petite Lande à Château-Gontier, cadastrées section 024 A n° 1492 d'une superficie de 1 812 m², et n° 1669 d'une superficie de 192 m², aux conditions sus-énoncées, soit un prix total de 17 097,60 € H.T., auquel il conviendra d'ajouter la TVA au taux en vigueur au moment de la signature à savoir 20% actuellement, en vue d'un développement sur site de la Société SPID Anjou ;
- ✓ de l'autoriser, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

M. Henry fait état des projets en cours et de l'activité économique très positive sur le territoire, l'enjeu étant de pouvoir répondre rapidement aux demandes des artisans et des industriels, malgré la complexité des procédures règlementaires.

5. INFORMATIONS & QUESTIONS DIVERSES

QUESTION 5.1 - Actes pris par le Président sur délégation de l'Assemblée

RAPPORTEUR : Ph. HENRY

Monsieur le Président rendra compte aux membres du Conseil des actes qu'il a pris sur délégation du Conseil de Communauté (délibération n° CC-020-2014 du 15 avril 2014).

Marché n° 17/012 : Acquisition, maintenance et distribution de vélos à assistance électrique - ESPACE CYCLES 53 en groupement avec l'entreprise BOUVIER - 1 279,74 € (vélo, panier et entretien annuel)

Arrêté n° 299/2017 : Régie de recettes du camping de Daon - Nomination d'un mandataire suppléant du 01/04/2017 au 30/09/2017.

Arrêté n° 300/2017 : Régie de recettes de produits touristiques - Nomination d'un mandataire suppléant intérimaire du 18/04/2017 au 30/09/2017 (congé maternité).

Arrêté n° 323/2017 : Régie de recettes camping du Parc - Nomination d'un mandataire suppléant du 01/04/2017 au 30/09/2017.

Arrêté n° 329/2017 : Régie de recettes de produits touristiques - Nomination d'un mandataire suppléant du 01/04/2017 au 30/09/2017.

Arrêté n° 365/2017 : Mise à disposition de gobelets réutilisables au Rugby Club Castrogontérien dans le cadre des Finales Régionales de Rugby le dimanche 23 avril 2017 au Stade de St-Fort.

Arrêté n° 445/2017 : Mise à disposition de gobelets réutilisables au Club de Volley de Château-Gontier dans le cadre d'un Tournoi organisé le vendredi 2 juin 2017.

Arrêté n° 448/2017 : Signature d'une convention d'occupation précaire dans le cadre de la mise à disposition de la propriété de l'Étang en ZAE Nord à Monsieur Michel PRUVOST.

M. Saulnier informe les membres du Conseil Communautaire que tous les VAE (vélos à assistance électriques) proposés par la Communauté de Communes sont d'ores et déjà tous réservés, avec par ailleurs une liste d'attente, signe du succès avéré de cette opération.

QUESTION 5.2 - Actes pris par le Bureau sur délégation de l'Assemblée

RAPPORTEUR : Ph. HENRY

Le Président rend compte aux membres du Conseil, des décisions prises par le Bureau, sur délégation du Conseil de Communauté (délibération n° CC-021-2014 du 15 avril 2014) :

Bureau du mercredi 10 mai 2017

Délibération n° B-059-2017 : Signature des avenants aux conventions signées entre la CCPCG et les clubs sportifs communautaires.

Délibération n° B-060-2017 : Attribution de subventions de la Communauté de Communes dans le cadre du PIG 2014-2017.

Délibération n° B-061-2017 : Attribution de subventions de la Communauté de Communes dans le cadre de la mise aux normes des systèmes d'assainissement autonome.

Bureau du mercredi 24 mai 2017

Délibération n° B-062-2017 : Remise gracieuse des redevances au titre de l'année 2017 à l'Association Vallée Loisirs suite à la fermeture du Parc à Daon.

Délibération n° B-063-2017 : Académie Internationale d'été 2017 - Programme et signature de la convention annuelle.

Délibération n° B-064-2017 : Attribution d'une subvention de 300 € à Margot JOUAULT dans le cadre de la Bourse communautaire d'aide aux projets de jeunes.

Délibération n° B-065-2017 : Attribution d'une subvention de 300 € à Efflamine DUVAL-ARNOULD dans le cadre de la Bourse communautaire d'aide aux projets de jeunes.

Délibération n° B-066-2017 : Gal Sud Mayenne - Élaboration du Projet Alimentaire Territorial "Manger local et durable en Sud Mayenne" - Demande de subvention auprès de l'Ademe et consultation.

Délibération n° B-067-2017 : Attribution de subventions de la Communauté de Communes dans le cadre du FIG 2014-2017.

Délibération n° B-068-2017 : Attribution de subventions aux entreprises dans le cadre de l'ORAC du Pays de Château-Gontier.

Délibération n° B-069-2017 : Mise à disposition de matériel auprès de l'association EMMAÛS 53 dans le cadre de sa grande vente des 17 et 18 juin 2017.

Bureau du mercredi 31 mai 2017

Délibération n° B-070-2017 : Association "SOLIBAM" - Attribution d'une subvention exceptionnelle de 1 500 € au titre de ses actions de solidarité conduites au Nord du Burkina Faso pour l'année 2017.

Délibération n° B-071-2017 : Association "RAM - REBOISER A MADAGASCAR" - Attribution d'une subvention exceptionnelle de 1 500 € au titre de ses actions de solidarité conduites sur la côte-Est de Madagascar, pour l'année 2017.

Délibération n° B-072-2017 : Association "SOLIDARZIOU" - Attribution d'une subvention exceptionnelle de 1 000 € au titre de ses actions de solidarité conduites au Sud du Burkina Faso pour l'année 2017.

Délibération n° B-073-2017 : Lancement d'un Appel à Projets auprès des associations de solidarité internationale du Pays de Château-Gontier - "Actions de solidarité et de coopération internationale" - Validation du dispositif pour l'année 2018.

Délibération n° B-074-2017 : Sollicitations auprès de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier pour l'organisation des courses du Véloce Club.

Délibération n° B-075-2017 : Utilisation de la salle de sports de Laigné par le club de rollers de Marigné-Peuton - Signature de l'avenant n° 1 à la convention initiale pour une utilisation de la salle jusqu'au 31 août 2020.

Délibération n° B-076-2017 : CRI - Signature de l'avenant n° 1 à la convention 2016 du schéma départemental Danse à l'école - Organisation des interventions par le Conservatoire aux Arts Collégiens - Nouveau dispositif mis en place sur le Pays de Château-Gontier.

Délibération n° B-077-2017 : Danse à l'école - Organisation des interventions par le Conservatoire.

Délibération n° B-078-2017 : Aux Arts Collégiens - Nouveau dispositif mis en place sur le Pays de Château-Gontier pour la saison 2017/2018.

Délibération n° B-079-2017 : Attribution de subventions de la Communauté de Communes dans le cadre du PIG 2014-2017.

Délibération n° B-080-2017 : Animation Natura 2000 - Basses Vallées Angevines - Signature d'une convention de groupement de commandes pour l'achat de prestations d'animation du site de Natura 2000.

Délibération n° B-081-2017 : Mission Locale 53 - Signature d'une nouvelle convention de partenariat au titre de l'année 2017.

Bureau du mercredi 7 juin 2017

Délibération n° B-082-2017 : Attribution de subventions de la Communauté de Communes dans le cadre du PIG 2014-2017.

Délibération n° B-083-2017 : Mise à disposition du Foyer Rural à des professeurs du Collège Jean Rostand dans le cadre d'une représentation théâtrale de leurs élèves le vendredi 9 juin 2017.

QUESTION 5.3 - Questions diverses

- Mayenne Ingénierie -

M. Boivin souhaite connaître le positionnement de la Communauté de Communes quant à la proposition faite par le Conseil Départemental, quant à la création d'une structure d'assistance au service des communes et de leurs groupements, dénommée Mayenne Ingénierie*.

Ce service a pour objet d'apporter aux communes et aux EPCI du Département qui auront adhéré, une assistance d'ordre juridique ou financier et technique dans les domaines de l'ingénierie territoriale, la voirie et les espaces publics, les ouvrages d'art, la sécurité routière et les comptages routiers, les petits travaux d'investissement, des prestations de laboratoire routier.

Il est indiqué que la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier dégage au niveau du Bureau d'Études des prestations possibles auprès des communes (en cours : Gennes-sur-Glaize, Chemazé, Ampoigné), et ce en fonction de leur charge de travail et des besoins des communes. La Communauté et la Ville de Château-Gontier ne vont donc pas adhérer à ce service, liberté étant laissée aux autres communes d'y adhérer ou non.

Au regard des interrogations formulées, il est indiqué que le Département ne propose pas de démarche présenteielle sur le terrain mais uniquement de réponse par téléphone, comme précisé dans leur convention avec facturation.

M. Saulnier souligne à ce titre que de nombreux EPCI ont pris les devants en proposant des prestations d'ingénierie, ce dernier appelant à la prudence quant à l'adhésion à ce service Départemental, dont on ne connaît pas la finalité et le mode de fonctionnement à venir et son futur pilotage.

Il rappelle que la plupart des communes sont adhérentes au CEP (Conseil en Energie Partagée), et bénéficient déjà à ce titre d'un accompagnement privilégié sur certains projets et cela très en amont (rédaction cahier des charges, consultation, suivi...).

M. Guédon indique que le CAUE a signé une convention avec Mayenne Ingénierie, avec une intervention en amont en assistance à maîtrise d'ouvrage auprès des communes et aucunement en maîtrise d'œuvre.

L'ensemble des dossiers inscrits à l'ordre du jour ayant été examiné, la séance est levée à 23h30.

VC - 25/07/2017